

REPUBLIQUE DU DHAOMY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--

DECRET N°73-178 du 11 mai 1973

chargeant le Capitaine Augustin HONVO,
Ministre de la Fonction Publique et du
Travail, de l'intérim du Président de
la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation
du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui
l'a modifié ;
- VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des membres du Gouvernement et le décret
N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété,

D E C R E T :

Article 1er - Pour compter du 11 mai 1973, le Capitaine Augustin
HONVO, Ministre de la Fonction Publique et du Travail, est chargé de
l'intérim du Président de la République, pendant l'absence du Chef
de l'Etat.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 11 mai 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - CS 6 - CMR 4 - Ministères 11 - SGG 4 - IAA 1
DCCT-CNI-IGF-Gdc Ch. 4 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1.